

Objet :

Route Départementale (RD) n° 64 - Commune de Courdemanche
Réglementation de la circulation à cause de la présence d'éboulis sur la
chaussée et de dégradations de la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 23-2389 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,
Vu l'information transmise aux maires de Courdemanche et Saint-Pierre-du-Lorouër en date du 21 juin 2024,

Considérant les fortes précipitations de la nuit du 20 au 21 juin 2024,

Considérant que le département était placé en vigilance orange pour un risque d'orages, de pluies et d'inondations par Météo France sur cette période,

Considérant que pour assurer, hors agglomération de Courdemanche, la sécurité des usagers de la voie publique à cause de la présence d'éboulis sur la chaussée et de dégradations de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 64,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

La présence d'éboulis sur la chaussée et de dégradations de la chaussée rendent impossible la circulation sur une portion de la RD 64, hors agglomération de Courdemanche.

La circulation générale est donc interdite, route départementale n° 64, du PR 0+927 au PR 3+548.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- RD 63 via Courdemanche et Saint-Pierre-du-Lorouër jusqu'à la RD 304 où les usagers retrouveront la signalisation existante et inversement.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 63/304 (commune de Saint-Pierre-du-Lorouër) et par les RD 64/304 (commune de Courdemanche - Brives).

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du 21 juin 2024 au 28 juin 2024 jour et nuit.

Article 2 -

L'ATD aura la charge de la signalisation afférente.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de la route concernée.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Courdemanche et Saint-Pierre-du-Lorouër, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 21 JUIN 2024
et de sa publication ou notification le :